

Le **23 janvier** suivant la convocation adressée le 16 janvier 2017, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 73 présents
 2 pouvoirs
 4 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Bernard GAUHTIER comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Dominique CLARIN, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Monique LIMON CHARPENAY, Audrey PERRIN, Françoise SEMPE-BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Gislaine VERGNET.

Mrs Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET (remplacé par Kirsten CLERINO), Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Daniel GERARD, Gilles GELAS, Guy GERIN, Eric GERMAIN CARA, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE, Didier LARDEUX, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Stéphane PLANTIER, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Louis ROY, Armelle SAVIGNON, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Eric TROUILLOUD, Virginie VALLET, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Daniel CHEMINEL donne pouvoir à Marc BENATRU
Raymond ROUX donne pouvoir à Yannick NEUDER,

EXCUSES :

Thierry COLLION,
Bruno DETROYAT,
Mikaël GROLEAS,
Jean-Pascal VIVIAN,

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

EXTRAIT N°001-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Rapport sur l'égalité femmes hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis de la commission en date du 17 janvier 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Liliane DICO

EXTRAIT N°002-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Famille : Demande de subvention au Département pour le festival jeune public.

Le festival Les'Arts en Herbe était développé par la Région Saint Jeannaise dans le cadre du projet plus global « Maillons Tout ».

La 9^{ème} édition en 2016 a été un succès avec plus de 500 entrées dans les différents spectacles proposés.

Ce festival s'organise en collaboration avec les structures petite enfance et accueils de loisirs intercommunaux afin de développer une continuité dans les équipements mais est également ouvert aux familles. Les Accueils de loisirs associatifs et communaux sont associés à la démarche pour ceux qui le souhaitent et dans la limite des possibilités techniques et financières.

Au regard du portage de cette action, il est proposé qu'une demande de subvention auprès du Département soit faite spécifiquement pour ce festival, sans être rattachée au dossier « Maillons Tout » qui, lui, sera développé et valorisé par le Pôle Culture dans le cadre d'autres demandes de subventions.

Ainsi, pour 2017, une subvention de 6 000 € est demandée au Département.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 30 novembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer le dossier de demande de subvention auprès du Département et tous autres documents administratifs relatifs à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°003-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Validation du Projet de Territoire.
--

Bièvre Isère Communauté est issu du regroupement des deux communautés de Bièvre Isère et de la Région Saint Jeannaise au 1^{er} janvier 2016.

Ce sont donc aujourd'hui 55 communes qui se sont rassemblées, représentant un territoire de plus de 56 000 habitants (population DGF) au centre du Département de l'Isère.

D'une surface de près de 730 km², il constitue une articulation entre les deux grandes métropoles de Lyon et de Grenoble, et des 3 polarités intermédiaires que sont les communautés d'agglomération autour des villes de Bourgoin Jallieu, Vienne et Voiron.

Composante spatiale importante de la Bièvre et du Centre de l'Isère, le territoire formé par le regroupement successif de plusieurs intercommunalités - il est effectivement le résultat de 3 fusions de 4 EPCI - le territoire répond à des logiques d'organisation et de fonctionnement qui en font un espace cohérent.

Les similitudes de préoccupations et de politiques publiques ont naturellement amené ces territoires à travailler ensemble sur un nombre important de sujets et de projets. Leurs habitants, ainsi que leurs entreprises, ont développé des pratiques qui n'ont fait qu'accroître les échanges (emplois, commerces, services, loisirs, ...). La création de cette nouvelle communauté élargie et la synergie qui en découle doit permettre d'améliorer l'attractivité, le dynamisme et la qualité de vie du territoire de Bièvre Isère, en s'appuyant sur un projet de territoire, équilibré et cohérent, mais réaliste, répondant aux enjeux caractéristiques de ce nouveau territoire.

La nouvelle communauté de Communes Bièvre Isère s'est construite à l'appui d'un premier projet de territoire élaboré au premier semestre 2015 et validé en juin de la même année.

La démarche de projet de territoire permet de donner les moyens aux acteurs locaux, et tout particulièrement aux élus communautaires et municipaux de travailler ensemble.

Le projet de territoire est un document stratégique qui permet d'ancrer la réflexion prospective dans une réalisation concrète. Véritable feuille de route de l'intercommunalité, il permet d'appréhender les nouveaux enjeux et fixe le cap pour les années à venir.

Cette réflexion collective s'articule en 3 points :

- Un diagnostic partagé des forces et des faiblesses, des risques et des atouts du territoire,
- La définition de ces axes d'orientations,
- Des propositions d'actions avec l'identification de plusieurs actions à conduire à court, moyen et long termes.

Suite à la fusion du 1^{er} janvier 2016, le projet de territoire initial de Bièvre Isère nécessitait d'être approfondi, pour conduire un plan d'actions sur le temps du mandat.

Cet approfondissement s'avérait d'autant plus nécessaire qu'une adaptation au nouveau contexte particulièrement évolutif était indispensable, contexte se caractérisant par 3 ruptures majeures :

- Une réorganisation des pouvoirs locaux et des recompositions de territoires avec l'adoption de la loi NOTRe du 07 août 2015, la mise en œuvre des SDCI, issus de la loi RCT 2010 et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions,

- Une raréfaction durable de la ressource publique et de la dynamique de certaines ressources en lien notamment avec la réforme de la fiscalité locale et la disparition de la Taxe Professionnelle ainsi que le Pacte de Confiance et de Responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales,
- Un phénomène de métropolisation suffisamment puissant pour impacter les territoires périphériques comme Bièvre Isère nécessitant une prise en compte de cette interdépendance entre territoires.

Les enjeux principaux portent sur l'économie et l'emploi, les déplacements, le logement, les services à la population, la solidarité, la culture, le sport et l'environnement.

Fort de la prise en compte de l'ensemble des éléments de contexte et les enjeux, de la réflexion conduite lors du premier projet de territoire établi en 2015 pour la fusion, le nouveau projet approfondi par un travail de réunions en séminaire s'articule autour de 4 enjeux :

- Structurer politiquement le territoire afin de défendre son identité et de faire valoir ses intérêts,
- Définir un modèle de développement spécifique du territoire permettant de développer une certaine autonomie fonctionnelle :
Cette autonomie s'appuie notamment sur la recherche des grands équilibres, tels que habitat et emplois, habitat et services, tout en développant une mobilité plus durable.
- Imaginer un modèle d'organisation du territoire original qui tienne compte de son caractère multipolaire, en permettant d'imaginer une stratégie de déploiement des grandes fonctions (habitat, emplois, services) intégrant le caractère multipolaire, de doter le territoire d'outils visant à préserver durablement son identité ainsi que la qualité de ses espaces bâtis et de ses paysages, et de veiller au maintien des grands équilibres environnementaux du territoire.
- Optimiser la ressource afin de mobiliser les moyens nécessaires à l'aménagement, au développement du territoire et au déploiement des services à la population.
Il s'agit d'étudier toutes les solutions permettant « de pouvoir faire aussi bien avec beaucoup moins de ressources ». Cela passe par la mise en cohérence des ambitions et des moyens avec une mise en œuvre de « ré-allocation » stratégique des ressources, de saisir l'ensemble des opportunités de mutualisation au travers du schéma de mutualisation par exemple et d'élaborer dans le temps un Pacte Financier et Fiscal sur le Territoire.

L'ensemble de ces réflexions a permis de construire ce document cadre (document joint).

Il est, par nature, transversal, car il fait aussi le lien entre l'ensemble des politiques et documents mis en œuvre par la collectivité locale, notamment le PLUi, le SCOT, le PLH, le Plan Climat, documents en cours d'élaboration.

Le projet de territoire constitue bien une « feuille de route » pour la suite du mandat jusqu'en 2020.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le document du Projet de Territoire 2016-2020.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE moins 3 votes CONTRE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°004-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Retrait de Bièvre Isère du GIP – IPA.
--

Historiquement, la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise appartenait au GIP – IPA (Groupement d'intérêt Public – Isère Porte des Alpes) pour la mise en œuvre de la politique contractuelle régionale, au travers notamment de la contractualisation des CDDRA.

Lors de la fusion avec Bièvre Isère Communauté, au 1^{er} janvier 2016, la Communauté aurait dû faire sa demande de retrait.

A ce jour, le GIP-IPA demande à ce que ce retrait soit officiellement acté et transmis à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

De cette demande de retrait, il est convenu que le nouveau territoire de contractualisation avec la Région couvre désormais l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EMETTRE** un avis favorable au retrait de Bièvre Isère Communauté du GIP-IPA,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer des démarches et à signer toutes pièces administratives et financières afférents à cette délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°005-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

Le Conseil communautaire a prescrit par délibération du 17 octobre 2016 l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Celui-ci ne manquera pas d'accorder une place importante à la production d'énergies renouvelables, à la mobilité ainsi qu'aux économies d'énergie, tous domaines où le SEDI intervient déjà ou est susceptible de le faire.

Outre son patrimoine, le transfert à la Communauté de communes de la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre » la met en situation d'agir en ce domaine en bénéficiant de l'expertise et des mutualisations offertes par le SEDI.

Il est ainsi proposé d'adhérer au SEDI au titre de sa compétence « mission de réflexion et de prospective en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie (article 2.1.2 des statuts du SEDI) ». Cette adhésion ne comprend pas de versement de cotisation financière.

La communauté de communes appartiendra alors au collège n°4 du SEDI. Elle sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité syndical de ce dernier.

Vu l'avis de la commission en date du 06 septembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide :

- de **SOLLICITER** son adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère et de **DESIGNER** :
 - M. Eric SAVIGNON délégué titulaire,
 - M. Bernard GAUTHIER délégué suppléant.
- d'**ADHERER** au titre du collège 4 du SEDI en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie,
- de **RENDRE EFFECTIVE** l'adhésion à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la délibération concordante du SEDI et de sa publication.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°006-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants à la Commission Consultative Paritaire au sein du SEDI.

Le Président informe qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de siéger au sein de la commission consultative paritaire SEDI.

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 09 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER** :

M. Eric SAVIGNON délégué titulaire,
M. Bernard GAUTHIER délégué suppléant.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°007-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique/Voirie : Réalisation d'un cheminement piéton - Convention de fonds de concours avec la Commune de Meyrieu les Etangs.

La Communauté de Communes Bièvre Isère souhaite, dans le cadre de sa compétence voirie, réaliser des aménagements de sécurité pour les piétons sur la commune de Meyrieu les Etangs.

Les enfants, cheminant depuis l'école vers la nouvelle salle d'activités communale, empruntent actuellement le trottoir de la RD 522. Cette pratique est très dangereuse du fait de l'extrême étroitesse du trottoir et de la forte circulation en véhicules légers et poids lourds. Le projet consiste en la création d'un cheminement piéton alternatif reliant le chemin du RU, et donc l'école, à la salle d'activités en traversant la zone agricole en pied de coteau. Le cheminement, d'une largeur de 2 m et réservé aux piétons, respectera les règles d'accessibilité. Pour cela, il sera en partie érigé sur remblais. Les travaux sont estimés à 29 766.25 € hors taxes.

Dans le cadre des travaux « Aménagement de sécurité » à Meyrieu les étangs, il convient de mettre en place une convention de fonds de concours avec la commune afin de pouvoir percevoir la participation afférente à cette opération.

La participation de la commune est calculée selon les dispositions du règlement interne d'attribution des crédits de voirie, soit un taux de 38 % pour 2016. Le montant prévisionnel du fonds de concours à la charge de la commune s'élève à 11 346.83 €.

Ce montant sera réévalué en fonction du coût réel des travaux et des subventions obtenues.

Année	Montant - Subventions - FCTVA	Meyrieu les Etangs		Communauté de Communes	
		%	Montant	%	Montant
2016	29 860.07 €	38	11 346.83 €	62	18 513.24 €

Vu l'avis favorable de la commission du 7 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention de fonds ce concours,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Meyrieu les Etangs.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTÉES à L'UNANIMITÉ.

EXTRAIT N°008-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique/voirie : Sécurisation de la traversée de Lieudieu - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Lieudieu.

La Communauté de Communes Bièvre Isère et la Commune de Lieudieu souhaitent réaliser des aménagements de sécurité dans la traversée de Lieudieu.

Le projet comprend un ouvrage de ralentissement de type « chicane » en entrée d'agglomération sur la RD, ainsi que la sécurisation du carrefour avec les voies communales 1 et 6.

La Communauté de Communes prend en charge les dépenses de voirie et la commune les dépenses afférentes au cadre de vie (espaces verts, éclairage, mobilier) et aux mesures de police (signalisation).

Dans le cadre des travaux « Aménagement de sécurité » à Lieudieu, il convient de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune. Cette maîtrise d'ouvrage serait assurée par Bièvre Isère Communauté, chacun prenant en charge financièrement les dépenses afférentes à sa compétence.

Vu l'avis favorable de la commission du 07 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Lieudieu.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N°009-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Sécurisation de la traversée de Lieudieu – Demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

Dans le cadre de la compétence voirie, la Communauté de Communes et la Commune de Lieudieu ont décidé de réaliser des aménagements de sécurité destinés à limiter les vitesses d'entrée dans l'agglomération depuis Semons sur la RD 518 et améliorer la sécurité des usagers au droit du carrefour avec la VC1 ;

Les études ont été confiées au bureau ERCD.

L'estimation des travaux en phase AVP s'élève à la somme de 103 836,60€ H.T. soit 124 603,92 € T.T.C. pour la part Communauté de Communes, auxquels il convient de rajouter les frais de mission de maîtrise d'œuvre, de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de géomètre,...

L'estimation de l'opération s'élève ainsi à 119 412,09 € H.T. soit 143 294.51 € T.T.C..

Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Travaux d'aménagement	124 603.92 €	FCTVA	23 506.03 €
Frais annexes 15 % (Maîtrise d'œuvre, CSPS, Topographie, géotechnique)	18 690.59 €	Conseil Départemental	40 000.00 €
		Autofinancement	79 788.48 €
Total	143 294.51 €		143 294.51 €

Il convient à l'assemblée de délibérer pour solliciter une subvention auprès du Département de l'Isère.

Vu l'avis favorable de la commission du 07 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** l'opération de sécurisation de la traversée de Lieudieu,
- de **VALIDER** le plan de financement ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Isère,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°010-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Sécurisation de la traversée de Lieudieu – Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux 2017.

Dans le cadre de la compétence voirie, la Communauté de Communes et la Commune de Lieudieu ont décidé de réaliser des aménagements de sécurité destinés à limiter les vitesses d'entrée dans l'agglomération depuis Semons sur la RD 518 et améliorer la sécurité des usagers au droit du carrefour avec la VC1 ;

Les études ont été confiées au bureau ERCD. L'estimation des travaux en phase AVP s'élève à la somme de 103 836,60 € H.T. soit 124 603,92 € T.T.C. pour la part Communauté de Communes. Auxquels, il convient de rajouter les frais de mission de maîtrise d'œuvre, de coordonnateur sécurité et protection de la santé, de géomètre, ...

L'estimation de l'opération s'élève ainsi à 119 412,09 € H.T. soit 143 294.51 € T.T.C..

Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Travaux d'aménagement	124 603.92 €	FCTVA	23 506.03 €
Frais annexes 15 %		Conseil Départemental	40 000.00 €
(Maîtrise d'œuvre, CSPS, Topographie, géotechnique)	18 690.59 €	ETAT-DETR	23 882,42 €
		Autofinancement	55 906.06 €
Total	143 294.51 €		143 294.51 €

Il convient à l'assemblée de délibérer pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'équipement aux territoires ruraux 2017 - Axe 1-Sécurité.

Vu l'avis favorable de la commission du 07 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** l'opération de sécurisation de la traversée de Lieudieu,
- de **VALIDER** le plan de financement tel qu'arrêté ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°011-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique/voirie : Sécurisation de la traversée de Lieudieu - Convention de fonds de concours avec la Commune de Lieudieu.

La Communauté de Communes Bièvre Isère souhaite, dans le cadre de sa compétence voirie, réaliser des aménagements de sécurité dans la traversée de Lieudieu.

Le projet comprend un ouvrage de ralentissement de type « chicane » en entrée d'agglomération sur la RD, ainsi que la sécurisation du carrefour avec les voies communales 1 et 6. Les travaux sont estimés à 103 836.60 € hors taxes.

Dans le cadre des travaux « Aménagement de sécurité » à Lieudieu, il convient de mettre en place une convention de fonds de concours avec la commune afin de pouvoir percevoir la participation afférente à cette opération.

La participation de la commune est calculée selon les dispositions du règlement interne d'attribution des crédits de voirie, soit un taux de 20 % pour 2016. Le montant prévisionnel du fonds de concours à la charge de la commune s'élève à 12 832.78 €.

Ce montant sera réévalué en fonction du coût réel des travaux et des subventions obtenues.

Année	Montant - Subventions - FCTVA	Lieudieu		Communauté de Communes	
		%	Montant	%	Montant
2017	64 163,89 €	20	12 832.78 €	80	51 331.11 €

Vu l'avis favorable de la commission du 07 décembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention de fonds de concours,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention de fonds de concours avec la commune de Lieudieu.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Fernand RABATEL

EXTRAIT N°012-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions et équipements sportifs : Réhabilitation du gymnase intercommunal Pierre de Coubertin - Demande de subvention complémentaire dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 (DSIPL).

Bièvre Isère Communauté porte dans ses compétences, la construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et culturels en lien avec les établissements scolaires du secondaire.

Dans ce cadre, le gymnase Pierre de Coubertin est mis prioritairement à disposition des établissements secondaires publics et privés situés à la Côte Saint André et aux associations sportives du territoire pour le reste du temps.

Il est composé d'une salle de 40 X 20 m **datant de 1966** et d'une extension datant de 1995, comprenant une salle de danse avec miroir de 20 X 12 m ainsi qu'un espace annexe de 13,30 m X 5 m.

Equipements spécifiques : ce gymnase est équipé d'un mur de cibles pour la pratique du tir à l'arc.

L'occupation des créneaux est optimum et accueille également dans ses vestiaires les pratiquants des infrastructures extérieures (terrain synthétique, tennis, piste et plateau sportif).

L'état général de ce bâtiment est extrêmement vétuste et nécessite des travaux conséquents, notamment en terme d'isolation, de désamiantage, et en travaux d'accessibilité.

Lors de la phase de programme, les services de l'Etat avaient fait part de l'acceptation du versement d'une subvention sur la base de 1 887 300 € HT. Une aide de 25 % de cette somme, soit, 471 825 € HT nous était accordée.

Compte tenu de l'avant-projet présenté par le cabinet de maîtrise d'œuvre BCube, Architectes, l'estimation prévisionnelle totale des travaux s'élève dorénavant à 2 147 400 € HT (coût travaux 1 789 500 HT).

Ce montant à été validé en phase APD par le Conseil Communautaire du 19 décembre 2016.

Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2016 (DSIPL).

Le montant de la subvention est désormais de 535 440 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 décembre 2016.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le président à déposer un dossier de demande de subvention complémentaire auprès des services de l'Etat et à réévaluer le montant de la subvention accordée à hauteur de 535 440 €.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°013-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat et Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tramolé.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-10,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L103-2 et suivants,

Vu la délibération du 24 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal de Tramolé a décidé de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et de définir les modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil Municipal de Tramolé sur les orientations du PADD en date du 25 novembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et transférant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme à la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 1er décembre 2015,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère du 1er décembre 2015 portant fusion de la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et de la Communauté de communes Bièvre Isère et prenant la dénomination « Communauté de communes Bièvre Isère »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2015 approuvant la reprise par la communauté de communes de la procédure en cours de révision du PLU de Tramolé,

Vu l'article L 143-13 du code de l'urbanisme prévoyant que « *lorsque le périmètre d'une (...) communauté de communes compétente en matière de SCOT comprend des communes appartenant à plusieurs SCOT, la communauté (...) devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit de l'établissement public prévu aux 1° et 2° de l'article [L. 143-16](#) sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté (...) s'est prononcé dans ce délai contre son appartenance à cet établissement public ou pour son appartenance à l'établissement public d'un des autres schémas. Les communes appartenant à la communauté (...) sont retirées des établissements publics prévus aux 1° et 2° de l'article L. 143-16 dont la communauté (...) n'est pas devenue membre. Ce retrait emporte réduction du périmètre des schémas de cohérence territoriale correspondants.*

Vu la délibération du 24 novembre 2016 de la commune de Tramolé donnant un avis favorable au bilan de la concertation et au projet d'arrêt du PLU tels qu'annexés à la présente délibération,

Vu le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme relatif à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Tramolé, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Tramolé, tel qu'annexé à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à délibérer pour tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme et arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tramolé.

Le président rappelle au Conseil communautaire que :

- Par délibération en date du 24 avril 2013, le Conseil Municipal de Tramolé a, d'une part, prescrit la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation.
- En date du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal de Tramolé a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme (anciennement L123-9).
- La compétence PLU, qui était du ressort de la commune de Tramolé, a été transférée par arrêté du Préfet de l'Isère du 1er octobre 2015 à la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise en date du 1er décembre 2015.
- Suite à la fusion entre la Communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise et la Communauté de communes de Bièvre-Isère, la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme a été transférée à la nouvelle « Communauté de communes Bièvre Isère » en date du (à compléter).
- Qu'en l'absence de délibération du conseil communautaire s'opposant à l'appartenance au SCOT de la Région Urbaine Grenobloise dans les 6 mois suivant la fusion, l'ensemble des 55 communes a intégré de droit le périmètre du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise au 1er Juillet 2016, conformément à l'article L143-13 du code de l'urbanisme ;
- Par la présente délibération, le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à arrêter le projet de révision du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Tramolé.
- Le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Tramolé est annexé à la présente délibération et comprend :
 - o un rapport de présentation
 - o un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
 - o des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - o un règlement graphique (plans de zonage)
 - o un règlement écrit
 - o des annexes
- Conformément aux articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le dossier d'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) fera l'objet des

transmissions et communications aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 ainsi qu'aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Le dossier d'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L153-19 du code de l'urbanisme.

- La concertation s'est déroulée du 24 avril 2013 jusqu'à l'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU).
- Conformément à la délibération du Conseil Municipal de Tramolé du 24 avril 2013, la concertation a respecté les modalités suivantes :
 - o l'organisation de 3 réunions publiques,
 - o la mise à disposition du public en mairie d'un livre de recueil destiné à recueillir les doléances, avis et suggestions,
 - o une information par voie de bulletins municipaux sur l'état d'avancement du PLU.

L'ensemble du public a été régulièrement informé, tout au long de la procédure, des objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'urbanisme (PLU) et a pu s'exprimer à travers les différents supports mis à sa disposition, et rappelés ci-avant.

Le document intitulé « Bilan de la concertation » joint à la présente délibération établit la synthèse des observations écrites formulées à travers l'ensemble des supports de concertation mis à disposition. Des observations ont été formulées concernant plusieurs thèmes et des réponses adaptées ont été apportées dans le projet de PLU.

Principales questions soulevées et leur prise en compte dans le projet de PLU :

Urbanisme

- Le SCOT Nord-Isère prescrit 4 lgts/an mais, compte-tenu du nombre de logements construits, cela laisse peu de possibilités dans le cadre du PLU
La commune partage ce constat, mais le PLU a respecté les règles en vigueur [Ndlr : depuis le 1er juillet 2016 le SCOT Nord-Isère n'est plus applicable à la commune de Tramolé qui fait dorénavant partie du périmètre de SCOT de la Région urbaine Grenobloise]
- Comment comptabiliser les logements résultant de réhabilitations ?
La commune dispose d'informations (INSEE) permettant de recenser le nombre global de logements vacants. Cependant, on considère que seulement une partie d'entre eux pourra être réhabilitée à l'horizon du PLU car il s'agit d'une problématique de long terme.
- Y aura-t-il de nouveaux lotissements ?
La commune explique que le développement récent a été important et que compte-tenu du potentiel lié à l'application des lois (ALUR,...), du SCOT, ce n'est pas le but recherché. Par contre, si le PLU identifie des grandes parcelles urbanisables, il faudra prévoir un aménagement d'ensemble.
- Quel est l'objectif en matière de logements sociaux ?
Le SCOT n'impose pas d'objectif pour Tramolé. Un PLH sera élaboré à l'échelle intercommunale afin de préciser les besoins. M. le Maire rappelle la difficulté de faire financer des logements sociaux sur la commune en citant l'exemple du lotissement du Chardonnay où 2 logements sociaux étaient prévus mais que l'Etat n'a pas financé.
- Peut-on faire une OAP sur un terrain privé ?
La commune confirme cette possibilité en expliquant que l'OAP est une sorte de « cahier des charges » que le propriétaire ou l'aménageur devra respecter s'il décide d'urbaniser son terrain. Cependant, rien n'oblige le propriétaire concerné à urbaniser le terrain. Enfin, la commune précise que seule une OAP a été définie dans le PLU, correspondant à une dent creuse d'environ 3 000 m².
- La mitoyenneté est-elle possible sur le secteur de l'OAP ?
Le projet de PLU prévoit sur ce secteur la possibilité d'implanter des constructions en limite séparative, sous condition.

- Dans le secteur couvert par l'OAP, la partie nord (en forme de « cheminée ») est difficilement aménageable car très étroite
La commune s'interroge sur la limite de l'OAP car le chemin prévu pour relier la montée de Croix Chevalier et le chemin du Valet ne sera peut-être pas utile dans la mesure où un réaménagement de l'ensemble de la montée de Croix Chevalier est envisagé. L'OAP pourra donc se limiter à la partie 'basse' du secteur. De plus, l'objectif principal étant de proposer une densité d'environ 20 lgts/ha, l'OAP pourra préciser que le type de logements est soit de type habitat intermédiaire, soit de type habitat groupé.
- On parle de 'coupure' entre le village et les hameaux, mais ces 'coupures' sont parfois très limitées
La commune indique avoir travaillé, en lien avec le SCOT, sur les enveloppes urbaines. Sur le secteur du village, il s'agissait de déterminer l'ensemble des constructions existantes continues. On constate que si certains groupements d'habitations ou hameaux sont très proches (le Plan, les Buisson,...), la discontinuité existe. A ce titre, ces secteurs forment des enveloppes urbaines secondaires.
- Jusqu'à quand est valable le PLU de 2008 ?
Le PLU de 2008 restera en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau PLU. Cependant, la commune peut mettre en œuvre un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, c'est-à-dire qu'elle peut reporter sa décision jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau PLU, dans une limite de 2 ans.
- A-t-on calculé le « point mort » ?
La commune a effectivement évalué le nombre de logements à construire afin de stabiliser la population à son niveau. Cela correspond à environ une vingtaine de logements à l'horizon du PLU.

Environnement

- Aucune enquête n'a été réalisée auprès des « anciens » de la commune afin d'améliorer la connaissance des risques naturels (zones d'éboulement, etc.)
Des études spécialisées ont été conduites entre 2002 et 2006 afin d'élaborer une carte des aléas sur le territoire communal. Des 'anciens' ont été sollicités à cette occasion, ainsi que des agriculteurs.
- Existe-t-il des zones Natura 2000 sur la commune ?
On ne recense pas de zone Natura 2000 sur la commune, mais le diagnostic environnemental a mis en avant plusieurs corridors écologiques dans le cadre de l'analyse de la trame verte et bleue. La commune précise qu'elle souhaite poursuivre la protection des haies sur le territoire communal.
- Quelle est la capacité de la commune concernant l'eau potable ?
La commune indique que le Syndicat des Eaux de la vallée de l'Agnay alimente 4 communes, dont Tramolé. On approche des limites de la ressource en eau, en terme de 'droit de pompage'. De plus, la capacité de stockage est limitée car la population a augmenté de plus de 50% sur les 4 communes. Il faut donc renforcer la capacité de stockage pour maintenir le niveau de performance. La capacité des ressources doit également être maîtrisée. Des investissements lourds seront donc à prévoir à terme. Cependant, les réseaux permettent actuellement d'alimenter les 45 nouveaux logements prévus au PLU.
- Y a-t-il un risque de perdre des terrains agricoles ?
Les secteurs exploités sur la commune ont été identifiés et classés en zone agricole afin d'assurer leur pérennité.
- Le cahier des charges permettant d'identifier et localiser les aléas a-t-il évolué ?
Bièvre Isère Communauté informe que dans le cadre du PLUi les cartes des aléas seront revues car une mise à niveau est nécessaire en s'appuyant une méthodologie identique sur tous les territoires. De plus, seules les zones potentiellement constructibles feront l'objet d'une cartographie des aléas dans le cadre du PLUi.

Déplacements

- Les flux de déplacements sur la commune sont de plus en plus importants, y a-t-il un travail avec l'intercommunalité ?
La commune indique que pour contourner la RN aux heures de pointe, de nombreux usagers utilisent l'axe Badinières / Culin. La commune a réalisé des aménagements de sécurisation (Les Rollands,...) et réfléchit à l'apaisement de la circulation le long de la montée de Croix Chevalier.
- Qu'est-il prévu sur le chemin du Valet ?
L'objectif est de poursuivre la continuité du tronçon « doux », avec des aménagements peu coûteux. La commune rappelle avoir investi plus de 150 000 € depuis plus de 10 ans dans les circulations douces. Récemment, un aménagement de sécurisation a été réalisé sur le quartier Les Rollands.

Infrastructures

- La connexion internet est difficile sur la commune, ce qui handicape le marché de la location.
Le débit filaire est effectivement saturé. La fibre optique n'arrivera pas avant 10 ans, mais en attendant il existe une offre Wi-fi à 20 Mo.

Equipements

- Y a-t-il des projets dans les zones Ue et Ne ?
La commune indique que ces secteurs doivent permettre de conforter la qualité de vie des usagers par des aménagements légers, en améliorant l'ergonomie des terrains, en confortant l'offre de stationnement, en prévoyant par exemple des espaces d'attente lors de grandes animations (salon des vins,...), ou encore des chapiteaux.

Conclusion

Les questions et observations formulées lors de la concertation ont mis en avant des enjeux liés à des problématiques d'urbanisme (nombre de logements à créer, conditions d'aménagement via les OAP,...), de consommation d'espace (dimensionnement des zones ouvertes à l'urbanisation), de dynamique agricole (préservation des terres agricoles,...), d'équipements et infrastructures (capacité des réseaux, projets d'équipements), de sensibilité environnementale (protection de la trame verte,...), etc. Le PLU apporte de nombreuses réponses à travers les différentes pièces qui le composent (PADD, OAP, règlement écrit et graphique) comme le démontre le bilan de la concertation, et dans le respect des dispositions réglementaires qui s'imposent.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Tramolé en date du 24 novembre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 29 novembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** de tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme relative à la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Tramolé, tel qu'il est annexé à la présente, dans le respect des modalités de concertation fixées dans la délibération du 24 avril 2013 et en tenant compte des observations formulées dans le cadre de la concertation en répondant aux principaux enjeux en matière d'urbanisme, d'environnement, d'équipements, d'économie, etc. par :
 - ❖ un diagnostic ayant permis de cibler les principaux enjeux,
 - ❖ des orientations adaptées dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durables),
 - ❖ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit, un zonage et des annexes ayant permis de traduire réglementairement ces orientations.
- de **DECIDER** d'arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Tramolé, tel qu'il est annexé à la présente,

- de **PRECISER** que :
 - ❖ conformément aux dispositions des articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à :
 - Monsieur le Préfet de l'Isère,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
 - Monsieur le Président du Département de l'Isère,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de l'Isère,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
 - ❖ conformément aux dispositions de l'article L132-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, aux Maires des communes limitrophes,
 - ❖ conformément aux dispositions des articles L151-12, L151-13 et L153-16 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis, à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- d'**INDIQUER** que conformément aux dispositions de l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Bièvre-Isère Communauté et de la mairie de Tramolé.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°014-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Décision tendant à soumettre l'élaboration des deux PLUI portés par Bièvre Isère Communauté aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret du 28 décembre 2015 visant à moderniser du contenu des PLU.

Vu l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de l'assemblée des maires du 30 mai 2015, du groupe de coordination PLUI du 8 mars 2016 et de la commission Habitat et Urbanisme du 7 juin 2016 en faveur du choix du nouveau code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la région St Jeannaise en date du 10 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de la région St Jeannaise ;

La prescription des deux PLUI portés par Bièvre Isère Communauté a fait l'objet de délibérations en Décembre 2015. De ce fait, l'élaboration des PLUI a été engagée sous les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur au moment de sa prescription.

Toutefois, l'ordonnance du 23 septembre 2015 a procédé à la recodification du livre 1er du code de l'urbanisme. Cette démarche, annoncée par la loi du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et qui vise à rendre la règle d'urbanisme plus accessible et intelligible, a trouvé un écho dans la partie réglementaire du code avec la publication du décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Cette recodification s'effectue à droit constant.

Si la nouvelle partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme conserve les outils juridiques existants, elle s'est enrichie à la faveur du décret précité d'une palette d'outils

destinée à faire du PLU une véritable boîte à outils au service du projet de territoire intercommunal. Le projet d'urbanisme devient la finalité, la règle un moyen ; non plus l'inverse.

Sans être exhaustif, la recodification du code de l'urbanisme devrait permettre de :

- simplifier la rédaction et la lecture du règlement des PLU, par une structuration thématique du règlement (3 grands thèmes);
- favoriser un urbanisme de projet, en disposant d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) plus souples car pouvant ne pas être accompagnées d'un règlement ;
- supprimer certains articles du règlement (et plus précisément les articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques)
- favoriser le recours à la règle graphique afin de rendre la règle plus claire ;
- d'encourager la mixité fonctionnelle en clarifiant et simplifiant les catégories de destination des constructions ;

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et s'appliquent à toutes les procédures d'élaboration de PLU ou PLUI prescrites depuis le 1^{er} janvier 2016. Toutefois, l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, prévoit un droit d'option pour les collectivités ayant prescrit un PLU ou PLUI avant le 1^{er} janvier 2016, ce qui est le cas pour les 2 PLUI portés par Bièvre Isère Communauté :

- Soit les procédures de PLUI engagées se poursuivent sous le régime de l'ancienne rédaction du code de l'urbanisme (articles R123-1 à R123-14 du code de l'urbanisme relatifs au contenu des PLU) ;
- Soit les procédures de PLUI engagées peuvent se soumettre à l'application du nouveau code de l'urbanisme et à ses (articles R151-1 à 151-55 du code de l'urbanisme).

Aucun panachage entre les deux régimes réglementaires n'est possible. Par ailleurs, si l'élaboration des PLUI s'effectuait dans le cadre de l'ancienne rédaction du code de l'urbanisme, il ne serait pas possible de bénéficier des nouveaux outils juridiques présentés ci-dessus.

Aussi, conformément à l'avis favorable du groupe de coordination PLUI du 8 mars 2016, de la commission habitat du 7 juin 2016 et de l'assemblée des maires du 30 mai 2016, il est proposé de décider de travailler sous le nouveau code qui sera applicable aux PLU intercommunaux en cours d'élaboration avec l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ce choix permet de se projeter dès à présent dans le cadre réglementaire de demain, de bénéficier de nouveaux outils d'urbanisme pour les PLUI et de profiter de la simplification apportée pour l'élaboration et la compréhension de ces documents d'urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 07 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** de soumettre l'élaboration des PLUI de Bièvre Isère et de la Région Saint-Jeannaise aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°015-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la mise en compatibilité du PLU de La Côte Saint André par déclaration de projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Côte Saint André, approuvé le 16 juillet 2013 et modifié le 26 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 initiant la mise en compatibilité du PLU,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2015 demandant à Bièvre Isère Communauté de reprendre et d'achever la procédure de mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2016 actant la reprise de la procédure de mise en compatibilité du PLU de La Côte Saint André,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté AR 2016 HAB 122 du Président prescrivant une enquête publique du 26 septembre au 29 octobre 2016,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de La Côte Saint André en date du 12 janvier 2017,

La Commune de La Côte Saint André souhaite repenser l'aménagement du secteur de l'entrée sud du bourg ancien. Ce secteur inclus la place et l'avenue Berlioz, le jardin de ville, la rue Tourtain et le Boulevard de Lattre de Tassigny.

A l'origine de ce projet, la Commune a identifié plusieurs problématiques et enjeux. En effet, situé à l'interaction entre le centre ancien, les axes routiers, les équipements sportifs et scolaires, ce secteur est marqué par d'importants flux de circulations véhicules et piétons, dont de nombreux élèves. Le premier enjeu est de sécuriser et de fluidifier ces circulations.

A proximité direct du centre ancien, le secteur en question doit permettre d'accéder et de stationner à proximité des commerces et des équipements. La capacité et surtout l'accessibilité du stationnement sont un point essentiel pour l'attractivité commerciale.

Enfin ce secteur a des enjeux patrimoniaux forts. La ligne des anciens remparts et le front bâti du bourg doivent être mis en valeur. Le centre ancien doit être désengorgé d'une partie de son stationnement.

Pour répondre à ces enjeux, la Commune porte un projet de réaménagement global comprenant notamment :

- Le réaménagement de la place Berlioz avec la création d'une gare routière,
- La sécurisation du carrefour,
- La réorganisation des stationnements du secteur et la création de stationnements sur la frange nord du jardin de ville. Cette offre de stationnement nouvelle sera facilement accessible et à proximité directe des commerces du centre. Elle contribuera à désengorger certaines ruelles du stationnement,
- La mise en valeur du jardin de ville.

Plus globalement, le réaménagement du secteur permettra de valoriser l'entrée du bourg et le patrimoine local. Considérant ces éléments et les enjeux en présence, le projet présente un caractère d'intérêt général manifeste pour la Commune. Il contribue à l'amélioration du cadre de vie des cotois, la sécurité dans l'espace urbain et représente à ce titre un aménagement d'intérêt général. Une présentation détaillée du projet et de son caractère d'intérêt général est faite dans le fascicule 1 du dossier de mise en compatibilité.

Le PLU en sa rédaction actuelle ne permet pas la réalisation de ce projet. C'est pourquoi la déclaration de projet implique une mise en compatibilité du PLU. Parallèlement, l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) fait l'objet d'une révision, notamment pour permettre la réalisation de ce projet.

La réalisation du projet implique :

- De faire évoluer l'OAP n°2 du PLU,
- De créer une sous-zone Ne (naturelle équipement) sur le quart nord du jardin de ville,
- De supprimer les classements de deux « espaces boisés classés » du jardin de ville.

Ces modifications sont présentées plus en détails dans le fascicule 2 du dossier de mise en compatibilité du PLU.

Les procédures de mise en compatibilité du PLU et de révision de l'AVAP ont été menées conjointement. Elles ont fait l'objet d'un travail étroit avec l'Architecte des Bâtiments de

France qui a émis des avis favorables. Les autres personnes publiques associées ont aussi émis des avis favorables, recueillis dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, annexé à la présente délibération.

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 septembre au 29 octobre, conjointement à l'enquête publique portant sur la révision de l'AVAP, a donné lieu à une importante participation pour et contre le projet.

Compte tenu des points positifs importants le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de mise en compatibilité du PLU. Deux recommandations ont néanmoins été émises :

- *« Il conviendra de relire attentivement tous les documents et de rectifier les quelques erreurs matérielles qui s'y trouvent.*
- *Par ailleurs, le commissaire enquêteur encourage la commune à renforcer très en amont l'information et la concertation sur ses projets. »*

De plus les conclusions du commissaire enquêteur identifient les points forts et les points faibles suivants :

« En dépit des points faibles du dossier :

- *Quelques contradictions entre les différents documents, notamment entre la présentation d'un plan de l'OAP et le projet annoncé,*
- *La suppression de deux EBC,*
- *Une forte mobilisation contre le projet due en partie à un manque d'informations précises sur les aménagements prévus,*

Mais en raison des points positifs suivants :

- *L'Autorité environnementale, par décision du 30 août 2016, a dispensé le projet de déclaration de projet de toute évaluation environnementale au motif que les impacts sur la biodiversité étaient relativement limités (suppression de 2 EBC de petites dimensions et création d'une zone « Ne » dans le quart nord du jardin de Ville),*
- *un réaménagement global du secteur Berlioz améliorera sensiblement la sécurité des usagers,*
- *Les aménagements prévus seront travaillés avec l'architecte des Bâtiments de France pour affiner le projet et garantir son insertion et sa qualité paysagère,*
- *Le projet est situé dans le périmètre de l'AVAP et cette protection au titre du code du patrimoine permettra d'encadrer strictement la mise en œuvre des aménagements prévus de manière qualitative. »*

Afin de tenir compte des remarques émises lors de l'enquête, aux conclusions du commissaire enquêteur et de remédier aux points faibles identifiés, les modifications suivantes ont été effectuées sur le dossier de mise en compatibilité :

- Mise en cohérence de l'OAP n°2 avec le schéma d'intention du projet,
- Le Catalpa et le Séquoia du jardin de ville, qui ne bénéficient actuellement d'aucune mesure de protection, sont désormais identifiés comme arbres remarquables sur le plan de zonage du PLU. Ces arbres n'étaient pas inclus dans les EBC malgré leurs caractéristiques. Ce point atteste du fait que les EBC ne sont pas l'outil le plus adapté pour la gestion des parcs publics et qu'un repérage des arbres remarquables est à privilégier.

Ces changements sont de nature à remédier aux points faibles identifiés. Le dossier de déclaration de projet précise les modifications intervenues suite à l'enquête publique.

En outre, la Communauté de Communes prend note de la recommandation sur l'information et la concertation sur ces projets et souligne la mise en œuvre d'une concertation dans le cadre de la révision de l'AVAP qui a été menée conjointement.

D'autres éléments de réponse aux remarques de l'enquête sont détaillés dans le rapport du commissaire enquêteur mais n'ont pas donné lieu à modification du dossier de mise en compatibilité du PLU.

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire peut déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement du secteur de l'entrée sud du bourg ancien et

approuver le dossier de mise en compatibilité du PLU de La Côte Saint André, tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECLARER** d'intérêt général le projet d'aménagement du secteur de l'entrée sud du bourg ancien de la Commune de La Côte Saint André,
- d'**ADOPTER** la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de La Côte Saint André, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- de **DIRE** que cette déclaration de projet emporte mise en compatibilité des nouvelles dispositions du PLU de La Côte Saint André, telles qu'elles sont annexées à la présente.

Le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Bièvre Isère Communauté à St Etienne de St Geoirs, en Mairie de La Côte Saint André et à la Sous-Préfecture de Vienne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie de La Côte Saint André et au siège de Bièvre Isère Communauté, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 voix Contre.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°016-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la révision de l'AVAP de La Côte Saint André.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.642-29, dans sa version en vigueur antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (cf. article 114),

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants,

Vu l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de La Côte Saint André, approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte Saint André en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision de l'AVAP,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte Saint André en date du 21 décembre 2015 demandant à Bièvre Isère de bien vouloir achever la révision de l'AVAP après le transfert de la compétence PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 25 janvier 2016 acceptant la demande de reprise de la procédure d'AVAP engagée par la commune de La Côte Saint André le 26 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 7 mars 2016 fixant la composition de la commission locale de l'AVAP,

Vu l'avis de la commission locale de l'AVAP sur le projet de révision en date du 21 avril 2016,

Vu la délibération de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 arrêtant le projet de révision de l'AVAP et tirant le bilan de la concertation préalable,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 23 juin 2016,

Vu l'arrêté AR 2016 HAB 121 du Président prescrivant une enquête publique du 26 septembre au 29 octobre 2016,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la commission locale de l'AVAP sur le projet de révision avant approbation en date du 5 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de La Côte Saint André en date du 12 janvier 2017,

Vu l'accord du Préfet de l'Isère, conformément aux dispositions de l'article D 642-10 du Code du patrimoine dans sa version en vigueur antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (cf. article 114)

La commune de La Côte Saint André est couverte par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) depuis le 17 décembre 2013. Une AVAP est une servitude d'urbanisme qui permet la protection et la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons bâties et paysagères.

L'AVAP a été mise en révision par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015. Il est rappelé les objectifs fixés par la délibération de la commune prescrivant la révision ;

- *Réfléchir au devenir du château Louis XI, de sa cour intérieure, ainsi que des abords tant dans le devenir du bâtiment que dans l'utilisation de cet espace dans le cadre du Festival Berlioz et de sa pérennisation ou tout autre projet d'intérêt général.*
- *Réfléchir à l'aménagement d'équipements publics et plus globalement à l'avenir de l'espace urbain et paysager, entrée sud de la ville, délimité entre la place Berlioz et l'avenue Jean Jaurès.*
- *Mettre en cohérence les documents du PLU et de l'AVAP sur les points qui ont pu être relevés depuis l'entrée en application de l'AVAP.*

Suite au transfert de la compétence urbanisme au 1^{er} décembre 2015, Bièvre Isère Communauté a délibéré :

- le 25 janvier 2016 pour reprendre et achever la procédure de révision de l'AVAP,
- le 7 mars 2016 pour fixer la composition de la CLAVAP,
- le 9 mai 2016 pour arrêter le projet de révision de l'AVAP et tirer le bilan de la concertation.

Conformément à la délibération prescrivant la révision, les modalités de concertation préalable ont été réalisées, à savoir :

- La mise à disposition du public d'un dossier comprenant un cahier de concertation, en Mairie de La Côte St André, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- L'ouverture d'un recueil des observations du public en Mairie,
- La publication d'une publicité par voie de presse (sous la forme d'une annonce légale parue dans le Dauphiné Libéré du 4 avril 2016) et d'un article sur la page d'accueil du site internet de La Côte St André
- L'organisation d'une exposition publique, du 6 au 18 avril 2016, dans les locaux de la Mairie de La Côte Saint André, sous la forme de deux panneaux explicatifs et de la carte du zonage AVAP.

Cette concertation a permis d'informer les habitants en amont du projet. Pour rappel le bilan de cette concertation a fait ressortir les points suivants :

Sur le secteur du Château :

Parmi les observations, on retient principalement :

- La crainte que la structure permanente porte atteinte à la cour du Château.
- L'interrogation sur la qualité sonore du projet de future structure.
- Les doutes sur l'utilité d'une telle structure : quelle fréquentation ? quels financements ?
- Les renvois à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur l'entrée de ville :

Parmi les observations, on retient principalement :

- L'opposition à la réduction de 50 % du jardin de ville.
- L'opposition à l'aménagement d'une partie du jardin de ville en stationnement.
- La crainte de voir le secteur « bétonné ».
- L'attachement à la préservation des espaces verts / espaces de détente.
- La remise en question des besoins de stationnement supplémentaire.
- L'incompréhension du lien entre le jardin de ville et le festival Berlioz.

Ces observations ont fait l'objet de réponses.

Suite à l'arrêt du projet de révision, les personnes publiques associées et la Commission régionale du patrimoine et des sites se sont prononcées sur le projet de révision et ont émis des avis favorables. Ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

Les recommandations émises par les personnes publiques associées et l'Architecte des Bâtiments de France (correction d'une erreur de rédaction sur le règlement, changement de l'échelle du plan de zonage de l'AVAP et compléments sur la légende) ont été prises en compte.

L'enquête publique qui a suivi s'est déroulée du 26 septembre au 29 octobre 2016, parallèlement à l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet.

Les conclusions du commissaire enquêteur n'identifient aucun point faible et énoncent les points positifs suivants :

- *« Le reclassement en secteur S1b du boulevard Berlioz est justifié en raison de son caractère de voie de circulation et non de jardin ou de parc.*
- *La structure prévue dans la cour du Château sera démontable et n'impactera pas de manière définitive et irréversible l'aspect du monument.*
- *La mise en place d'une telle structure nécessitera un permis de construire soumis à l'Architecte des Bâtiments de France.*
- *Le classement en secteur S2c du parking du Château et de la frange nord du jardin de Ville permettra d'effectuer les aménagements nécessaires tout en restant sous la protection de l'AVAP.*
- *La révision de l'AVAP a reçu l'aval de l'Architecte des Bâtiments de France.*
- *Tous les aménagements prévus seront soumis à l'avis de l'ABF et devront faire l'objet d'un haut niveau d'exigences quant à leur intégration paysagère et patrimoniale et seront soumis à un avis de la commission locale de l'AVAP. »*

Le commissaire enquêteur a rendu ses rapports et conclusions et a donc émis un avis favorable sans réserve sur le projet de révision de l'AVAP. Le commissaire enquêteur a uniquement émis deux recommandations :

- *« Le commissaire enquêteur encourage la commune à renforcer très en amont l'information et la concertation sur ses projets.*
- *La présentation matérielle des documents de l'AVAP (règlement et rapport de présentation) devra être revue (cf. rapport d'enquête ci joint). »*

La Communauté de Communes prend note de la recommandation sur l'information et la concertation sur ces projets et souligne la mise en œuvre d'une concertation dans le cadre de l'élaboration du projet.

S'agissant de la présentation matérielle des documents de l'AVAP (règlement et rapport de présentation), elle a été revue conformément au rapport d'enquête ci-joint. Ainsi, les erreurs de formes et de rédaction relevées par le commissaire enquêteur dans son rapport ont été corrigées dans le dossier soumis à approbation. La rédaction du point modifié du règlement, page 16 du rapport de présentation et page 30 du règlement, est uniformisée et une erreur

d'accord est corrigée : « *La construction de bâtiments d'intérêt public ~~sont autorisés~~ est autorisée dans les sous-secteurs S2c. »*

En outre, au regard des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur lors de l'enquête publique, un changement est intégré au dossier de révision de l'AVAP pour tenir compte des remarques (observations numérotées 2, 168, 271 et 341 dans le rapport du commissaire enquêteur). Ce changement concerne le règlement, page 33, et précise les règles de protection des murs anciens. La rédaction évolue avec l'ajout du passage souligné : « Les murs de clôture anciens représentant un intérêt architectural, patrimonial ou paysager, et en continuité d'un bâti remarquable ou délimitant un espace clos cohérent (jardins, vergers), seront conservés et restaurés. »

Les éléments de réponse apportés aux autres remarques du public et du commissaire enquêteur sont consultables dans le rapport du commissaire enquêteur joint à la présente délibération.

Considérant que, suite aux remarques des personnes publiques associées, de la CRPS, du public et du commissaire enquêteur, le projet de révision de l'AVAP n'a pas fait l'objet de modifications susceptibles de remettre en question son économie générale, il est proposé d'approuver la révision de l'AVAP, telle qu'annexée à la présente délibération.

Considérant enfin que l'article 75 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine réforme le dispositif actuel de protection et de valorisation du patrimoine, en créant un nouveau régime de protection : les sites patrimoniaux remarquables (SPR). Les protections existantes au 8 juillet 2016 deviennent de plein droit des SPR, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) éventuellement applicable continuant à s'appliquer (art 112 II de la loi). Des dispositions transitoires sont prévues à l'article 114 de la loi pour les projets qui étaient encore à l'étude à cette date. Le principe est que la procédure peut être poursuivie sur le fondement des règles antérieures à la loi, étant entendu qu'au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine deviendront de plein droit un site patrimonial remarquable (SPR), au sens de la loi nouvelle.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la révision de l'AVAP de La Côte Saint André telle qu'annexée à la présente délibération,
- de **RAPPELER** que l'AVAP deviendra de plein droit un site patrimonial remarquable (SPR), au sens de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires définies par le code du patrimoine (article D642-1 du Code du patrimoine dans sa version antérieure à la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) à savoir :

- un affichage pendant un mois au siège de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de La Côte Saint André,
- une mention insérée de cet affichage dans un journal d'annonces légales publié dans le département.

Le dossier de révision sera tenu à disposition du public au siège de Bièvre Isère Communauté, en Mairie de La Côte Saint André et à la Sous-Préfecture de Vienne aux jours et heures d'ouverture habituels.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 2 voix Contre et 1 Abstention.

EXTRAIT N°017-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Aide à la réhabilitation d'un logement communal à Saint Geoirs.

Le Programme Local de l'Habitat a fixé des objectifs ambitieux en matière de production de logements à loyer abordable. A ce titre, Bièvre Isère Communauté a mis en place un dispositif d'aides aux projets de réhabilitation et de création de logements communaux qui seront loués à des niveaux de loyers abordables.

La Commune de Saint Geoirs conduit un projet de réhabilitation de un logement T3 (62.6 m²) dans les locaux de la Mairie (1^{er} étage). Le coût prévisionnel des travaux est de 56 611 € HT pour la réfection complète du logement.

Les travaux permettront de passer de la classe énergétique G à la classe D (-61%). Le loyer prévisionnel est de 320 €.

Cette opération répond aux conditions prévues par le règlement d'aide de Bièvre Isère Communauté :

- Un loyer maximal «PALULOS» à ne pas dépasser,
- Un plafond de ressources « PALULOS » pour les locataires à respecter,
- Un bouquet de travaux pour un coût d'au moins 500 €/m² de surface utile,
- Un niveau D à atteindre au diagnostic de performance énergétique.

Considérant que le projet présenté respecte l'ensemble de ces critères, il est éligible à une aide de 125 € par mètre carré de surface utile, avec un maximum de 8 000 € par logement. Compte tenu de la surface du logement, l'aide s'élève à 7 825 €.

Vu le règlement d'attribution des aides aux projets de logements communaux et la délibération du 27 avril 2015 approuvant ce dernier,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 janvier 2017,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide de 7 825 € à la Commune de Saint Geoirs pour la réhabilitation d'un logement communal,
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux et vérification du respect du projet présenté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N°018-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Demande de changement de nom de l'Aéroport de Grenoble Isère en Aéroport de Grenoble Alpes Isère.

Monsieur le Vice Président informe l'assemblée de la décision de la Commission permanente du Département lors de sa réunion du 22 juillet 2016 au cours de laquelle il a été procédé au changement de dénomination de l'Aéroport Grenoble-Isère.

En effet, en qualité de propriétaire de l'aéroport, le Conseil départemental a compétence pour attribuer la nouvelle dénomination « Aéroport Grenoble-Alpes-Isère ».

S'agissant d'un aéroport qui draine une clientèle quasi exclusivement étrangère, le département et son délégataire la SEAGI, ont la volonté de renforcer la notoriété et le positionnement de l'Aéroport auprès du grand public, des compagnies aériennes et des opérateurs touristiques. Leur souhait est de s'appuyer sur la destination Alpes qui jouit d'une notoriété internationale

Conformément à la procédure en vigueur, il appartient au Département de saisir pour avis les parties intéressées. Saisie par courrier reçu le 4 janvier 2017, Bièvre Isère Communauté dispose de trois mois pour émettre un avis sur le changement de dénomination.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EMETTRE** un avis favorable à l'adoption de la nouvelle dénomination « Aéroport Grenoble-Alpes-Isère ».

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteurs : Joël GULLON/Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°019-2017 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après la présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire, le Rapport d'Orientations Budgétaires a également été présenté.

Il a donné lieu à débat.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 09 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 21h50
